

## Séance du Conseil communal du 23 avril 2012

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2012.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
MM. BREUWER, ~~ISTASSE~~, NYSSSEN, ~~Mme VOISIN-DUPUIS~~, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;  
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJAJI, ~~CARTON~~, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES.

Réception en l'occasion de la remis du titre de Doyen d'Honneur du Travail à M. DARRAS et du Brevet de Lauréat du Travail (insigne d'Or) à M. LAFARQUE (Promotion 2011).

### LE CONSEIL,

**0094 N° 03.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Mme DAUPHIN Christine - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à Mme DAUPHIN Christine, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle des Tourelles, le 10 mars 2012, en vue d'y organiser, à titre personnel mais avec l'aide de quelques étudiantes de l'I.P.E.S. paramédical de Verviers dont elle fait partie du personnel enseignant, une soirée de récolte de fonds destinée à aider une de ses collègues dans la détresse, l'habitation de cette dernière ayant été ravagée par les flammes (subvention estimée à 212,00 €- tarif indexé 2011, la demande ayant été introduite avant le calcul de l'indexation 2012);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0095 N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles", sous la forme d'une mise à disposition gratuite de l'ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain, le 25 juin 2012, afin d'y organiser son assemblée générale statutaire annuelle (subvention estimée à 38,00 € - tarif A.S.B.L. indexé 2011, la demande ayant été introduite avant le calcul de l'indexation 2012);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0096 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Foxhalles).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue des Foxhalles n° 21 sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable du parking de la S.P.R.L. "Ersas Benelux". Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

0097 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Peignage).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé rue du Peignage sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 32 (Mosquée Errahma). Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0098 N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (piétonisation des rues du Brou, de l'Harmonie, du Pont Saint-Laurent, d'une partie de la Place verte et mesures connexes).**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe page 24);

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal (voir annexe page 28);

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle à Mme GEORIS-CABODI que les points concernent des mesures de circulation et que certaines dispositions s'imposaient. L'intervention vise un aménagement plus général de la Ville et, depuis le plan de mobilité, le choix s'ouvre entre la piétonisation et la création d'espaces partagés entre les piétons, les cyclistes et les voitures. Pour la rue du Brou, le Collège a opté pour une piétonisation. Dans le dossier relatif aux Plans Escargots, la Ville demande une réhabilitation des rues Jardon et Chapuis avec des espaces dits partagés. Il convient d'avancer étape par étape. Sur les propositions formulées, il n'y a pas beaucoup à retirer et cela correspond aux intentions du Collège. Le tout est de débiter par un élément. Concernant la question posée par M. LEGROS, le Président estime que, jusqu'à preuve du contraire, la Ville est partie dans un schéma de plan de mobilité qui supprime la trémie et, déjà en 2002, les conclusions de deux groupes d'architectes locaux disaient que les fractures entre le centre et la rue Spintay étaient la Vesdre mais aussi la trémie. La Majorité souhaite étudier les solutions adéquates pour assurer l'accès aux services situés en centre-ville. Il conviendra de proposer des solutions pour éviter le maintien de la trémie qui a pour effet d'amener 7.000 voitures en centre-ville. La piétonisation de la place du Martyr ne pourrait pas être possible sans la suppression de la trémie et Verviers peut développer un plan de mobilité avec piétonisation à l'instar de ce que fait la Ville de Namur aujourd'hui. La Majorité est consciente des problèmes mentionnés mais rien ne pousse à garder la trémie;

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui rappelle que l'idée première était de créer un espace partagé aux rues du Brou et de l'Harmonie et la piétonisation totale change la donne. Transitec devait être consulté pour résoudre ce problème fondamental en terme d'analyse;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que le plan de mobilité comprend déjà une option dans le cadre de la piétonisation de l'axe Brou-Harmonie. La discussion reste ouverte avec Transitec pour envisager les solutions adéquates;

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui motive le vote d'abstention du Groupe C.D.H. malgré les travaux remarquablement réalisés;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI qui se demande où se trouve le master plan ?

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui demande à consulter les habitants du quartier;

Par 19 voix et 13 abstentions;

ABROGE :

- 1.- Rue Pont Saint-Laurent : l'interdiction de circuler dans le sens de la rue du Brou vers la rue du Marteau et les zones de livraison établies précédemment;
- 2.- Rue du Brou : les emplacements de stationnement réservé aux personnes handicapées;
- 3.- Place Verte :
  - l'interdiction de circuler dans le sens de la rue Xhavée vers la rue Pont Saint-Laurent;
  - les emplacements de stationnement réservés aux taxis;
  - les emplacements de stationnement réservé au Service de Police;
  - les zones de livraison;

ARRETE :

Art. 1.- La circulation est interdite à tout conducteur "excepté personnes autorisées et cyclistes" rues du Brou, de l'Harmonie et Pont Saint-Laurent, du lundi au samedi de 10h30 à 06h00.

Cette mesure est matérialisée par le signal C3 complété par les mentions additionnelles "du lundi au samedi de 10h30 à 06h00" et "excepté personnes autorisées et cyclistes" et confirmée par des bornes amovibles.

Art. 2.- Il est toujours interdit à tout conducteur de circuler rues de l'Harmonie et du Brou depuis la rue Pont Saint-Laurent vers la rue de la Concorde, sauf pour les cyclistes. Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

Art. 3.- La circulation est interdite à tout conducteur dans la rue Henri Hurard depuis l'immeuble n° 5 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Harmonie dans le sens et sur le tronçon indiqué sauf pour les cyclistes. Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

Art. 4.- La zone piétonne existant la place Verte est étendue à son tronçon compris entre la rue Xhavée et le Pont Saint-Laurent. Les cyclistes y sont autorisés et les livraisons y sont autorisées de 06h00 à 10h30.

Art. 5.- Une zone de stationnement interdit est créée dans les rues du Brou, Harmonie, Pont Saint-Laurent. Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 à validité zonale.

Art. 6.- Pont Saint-Laurent, la circulation est interdite à tout conducteur dans le sens et sur le tronçon allant de la rue du Marteau à la rue Xhavée sauf pour les cyclistes. Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

0099

**N° 08.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Adhésion de la Ville - Statuts - Prise de participation au capital - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- La Ville prend part à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO, S.C.R.L. et en devient membre en adoptant ses statuts.

Art. 2.- La commune souscrit une (1) part B au capital de l'Intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 € (une part = 3,71 €). Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la Tutelle par un versement de 3,71 € sur le compte de l'Intercommunale "IMIO" (IBAN BE42 0910 1903 3954).

Art. 3.- La présente délibération est soumise, pour approbation, aux Autorités de Tutelle.

Art. 4.- Si elle était liée par une telle convention, la Ville résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie". Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la Ville comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

**0100 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Verviers Music Festivals, A.S.B.L. - Demande d'adhésion de la Ville en qualité de membre associé - Adoption des statuts - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe page 25);

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 29 et 30);

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Conseillère communale, qui rappelle qu'elle est à la tête de Fiestacity depuis 10 ans. Les raisons de ce passage en A.S.B.L. sont multiples. Le passage en R.C.A. a permis de réaliser un gain de près de 35.000,00 € Tous les festivals importants sont organisés en A.S.B.L. et la subsidiation est plus aisée sous cette forme dans le cadre des aides extérieures. La subvention directe de la Ville est plus compliquée et cela est particulièrement préjudiciable. L'assujettissement à la T.V.A. est aujourd'hui acquis pour l'A.S.B.L. L'impact budgétaire avancé par M. HALLEUX est erroné car le personnel communal travaille depuis 10 ans à la mise en œuvre de ce festival. Idem pour les locaux communaux occupés. L'A.S.B.L. essaye actuellement de s'associer la participation de personnalités verviétoises pour participer à l'organisation;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui estime que c'est gênant que la Présidente de l'A.S.B.L. réponde. Il souligne qu'il n'y a pas encore de budget et si le personnel a été globalisé, il demande à ce que l'on n'oublie pas que les mises à disposition doivent intervenir jusque mars prochain. Il se demande si la nouvelle Majorité maintiendra cette activité et s'interroge sur l'avenir du personnel mis à disposition;

Entendu l'intervention de M. le Président;

Par 22 voix contre 10,

DECIDE :

- de solliciter, conformément à ses statuts, la qualité de membre associé de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals";
- d'adopter les statuts de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".

**0101 N° 10.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Convention d'appui logistique du S.R.I. en faveur du Service S.M.U.R. du C.H.P.L.T. - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

la convention de mise à disposition d'un véhicule du Service Régional d'Incendie en faveur du Service S.M.U.R. du C.H.P.L.T.

**0102 N° 11.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Transfert de reconnaissance du "Centre sportif local" de la Maison verviétoise des Sports à Synergis - Modification des statuts - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe page 26);

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime la modification importante. Il s'agit ici d'observer un tentacule supplémentaire à cette pieuvre qu'est la R.C.A. Si l'on suit l'objectif de la Majorité, on transfère tous les biens et toutes les activités de la Maison des Sports vers la R.C.A. On voit l'objet social de plus en plus grand pour cette R.C.A. et au détriment du Conseil communal.

On dérive complètement et on dépossède de plus en plus le Conseil au profit de la R.C.A. Où est la garantie démocratique ? Qui gère le projet de Ville ? Qui est redevable devant la Population ? Si on suit la logique, les administrateurs de la R.C.A. auront autorité sur la politique sportive de la Ville. A côté de cette dérive démocratique grave, plutôt que de parler de synergies, le C.D.H. propose de modifier l'appellation de la R.C.A. en "omnipotence";

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que, pendant de nombreuses années, la piscine a été gérée par une A.S.B.L. et pas par la commune. Il n'y a pas de différence avec la R.C.A., entité distincte. En outre, toutes les activités du centre sportif local étaient prises en main par une autre A.S.B.L. Il n'y a pas eu de privation de débat ou de contrôle par rapport à la situation antérieure. Le passage à Synergis est une démarche purement technique;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui rappelle que la R.C.A. gèrera à la fois les activités et les infrastructures, contrairement aux A.S.B.L. citées par le Président;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Echevin, qui estime que toutes les garanties sont assurées dans cette opération;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui rappelle qu'il s'agit de mettre en place un Conseil consultatif des utilisateurs mais non du ressort du Conseil;

Par 19 voix contre 10 et 3 abstentions,

DECIDE

d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie communale Autonome "Synergis".

**0103 N° 12.- SERVICE DE PREVENTION - Terrain d'accueil familial des Gens du Voyage au Jonckeu - Nouveau règlement d'ordre intérieur - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le nouveau règlement d'ordre intérieur du terrain d'accueil familial des Gens du Voyage au Jonckeu qui annule et remplace la version précédente.

**0104 N° 13.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.) - Travaux de déplacement de conduite - Garantie financière demandée à la Ville - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. le Président qui rappelle le contenu du dossier et plus particulièrement les impératifs des Fonds FEDER en termes de délais;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui précise que la S.W.D.E. demande une garantie à la Ville qui va accepter au travers d'une charge d'urbanisme imposée à Citymall qui, in fine, va profiter de l'investissement.

Il souligne l'évolution actuelle du dossier;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui s'oppose à ce que la Ville soit garante au profit d'un privé;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que la demande émane du Conseil d'administration de la S.W.D.E. et non de City Mall;

Par 19 voix contre 13,

DECIDE

sous réserve de l'accord du Ministre de Tutelle, de garantir les paiements dont le promoteur resteraient en défaut, à la S.W.D.E., dans les termes ci-dessus décrits tant pour le montant maximum de 478.900,00 € à majorer de la T.V.A. que pour la périodicité, sous les conditions suivantes :

- la S.W.D.E. doit apporter la preuve de la mise en demeure faite au promoteur de payer selon les engagements décrits;
- la Ville exécutera les paiements une fois les inscriptions budgétaires adéquates approuvées.

Etant également entendu que la Ville se réserve le droit de se retourner contre le promoteur défaillant en vue de récupérer les montants versés à la S.W.D.E. en ses lieu et place, majorés des intérêts et frais éventuels.

- 0105 N° 14.- **URBANISME - Contentieux - Rue Spintay et environs - Administration communale - Travaux de voirie (FEDER) - Permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué - Recours auprès du Conseil d'Etat - Recours introduit auprès du Conseil d'Etat - Intervention volontaire - Ratification.**  
Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle le contenu du dossier;  
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui cite l'avis du Conseil de la Ville et demande à ce que l'on puisse revoir le permis dans les meilleurs délais;  
Entendu la réponse de M. le Président;  
Par 19 voix contre 10 et 3 abstentions,  
 RATIFIE  
 la décision du Collège communal d'intervenir volontairement, au nom de la Ville, dans la procédure enregistrée G/A 202.919/XIII - 6085 BONHOMME Philippe et consorts.
- 0106 N° 15.- **URBANISME - Rue de la Station, boulevard des Gérardchamps - Plan communal d'aménagement n° 21 - Abrogation (article 57ter du C.W.A.T.U.P.E.).**  
Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;  
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui soutiendra le dossier car il est bon et il part sous les meilleurs auspices. Si on avait, en son temps, eu les mêmes démarches positives avec les responsables de l'A.O.C., on aurait pu évoluer plus rapidement;  
Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 26);  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ABROGE  
 le plan communal d'aménagement dérogatoire n° 21, dit "Site de Verviers-Ouest", adopté définitivement en sa séance du 18 septembre 2000, et approuvé par arrêté ministériel, en date du 6 juin 2001, selon la procédure prévue par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.
- 0107 N° 16.- **RENOVATION URBAINE - Quartier de Hodimont - Désignation d'un auteur de projet en charge de l'étude de base du quartier - Projet - Fixation des conditions de marché.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DECIDE :  
 - d'approuver le cahier spécial des charges n° 41/12 et le montant estimé du marché "RENOVATION URBAINE - Quartier de Hodimont - Désignation d'un auteur de projet", établis par les Services Travaux et Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors T.V.A., ou 64.999,99 € T.V.A. 21 % comprise;  
 - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;  
 - de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.
- 0108 N° 17.- **GESTION IMMOBILIERE - Ilot du Palais - Expropriation pour cause d'utilité publique des biens sis place du Palais n° 1-3-5 et chaussée de Heusy n° 2-4 (dépendances) - Arrêté ministériel - Prise de notification - Plan provisoire d'expropriation à soumettre à enquête publique - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

provisoirement l'expropriation des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 320F et 326F partie et sis respectivement place du Palais n° 1-35 et chaussée de Heusy n° 2-4 (dépendances) et le plan d'expropriations,

DECIDE

dans le respect des dispositions en vigueur, la tenue d'une enquête publique portant sur le plan provisoire d'expropriations - pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence - des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 320F et 326F partie et sis respectivement place du Palais n° 1-35 et chaussée de Heusy n° 2-4 (dépendances) tels que repris au plan joint au dossier.

**0109 N° 18.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue du Moulin - Vente - Arrêt des conditions.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui s'interroge sur la création d'un potager à cet endroit par le Terrain d'Aventures;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que le terrain n'est pas celui concerné par ce point;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de vendre de gré à gré au plus offrant, avec publicité, une partie de la parcelle sise rue du Moulin, cadastrée 3ème division, section A n° 141R, en zone de parking, au prix de 60,00 €/m<sup>2</sup> minimum.

**0110 N° 19.- GESTION IMMOBILIERE - Location - Immeuble sis rue du Palais n° 153-155 - Estimation du subside -Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue du Palais n° 153-155 et estimée à 12.000,00 €/an;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0111 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Location - Immeuble sis rue de Heusy n° 21 - Estimation du subside -Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'ULg sous forme de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Heusy n° 21 et estimée à 12.353,00 €/an pour l'année 2012;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0112 N° 21.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION 2012-2017 - Entités consolidées - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Actualisation -Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2012-2017 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et les nouveaux résultats 2012-2017 dans le tableau de bord suite au vote du budget communal de l'exercice 2012;
- d'approuver le budget 2012 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et faisant partie intégrante du plan de gestion 2012-2017 (résultat : +165,00 €).

**0113 N° 22.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Budget 2012 - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S. (voir annexe pages 31 à 64);

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 65 et 66);

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui trace quelques pistes d'avenir;

Entendu les réponses de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui revient sur l'ancrage communal et sur la garantie de voir calculer le nombre de logements "publics" sur base des chiffres réels soit 25 logements rue du Paradis;

Par 19 voix contre 13,

APPROUVE

le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2012 arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 22 février 2012.

**0114 N° 23.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Plan de gestion - Actualisation des projections financières à 5 ans suite au vote du budget 2012 - Approbation.**

Par 19 voix contre 13,

APPROUVE

l'actualisation des projections financières à 5 ans - 2012/2017 - et le tableau de bord du Centre public d'Action sociale.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

MM. BREUWER, ~~ISTASSE~~, NYSSSEN, ~~Mme VOISIN-DUPUIS~~, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJAJI, ~~CARTON~~, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, DUMOULIN, ~~Mme GEORIS-CABODI~~, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0115 N° 24.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de quatre demi-classes au 23 janvier 2012 aux écoles de l'Est, de la rue Carl Grün, de Lambermont-Centre et de Stembert.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de l'Est, rue des Hospices n° 57, de la rue Carl Grün n° 5, de Lambermont-Centre, rue Saint-Bernard n° 5 et de Stembert, rue de la Forge n° 5 à partir du 23 janvier 2012.

**0116 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Essor Gym, A.S.B.L. - Disposition d'un gymnase et d'un préau - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite de plusieurs locaux de l'école de Lambermont et estimé à 2106,20 €

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0117 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Reform, A.S.B.L. - Disposition d'un local - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Reform" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école des Hougnés et estimé à 550,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0118 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Centre Musical Guillaume Lekeu - Disposition de classes - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Centre Musical Guillaume Lekeu" sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école des Maurice Heuse, rue de Séroule, et estimé à 525,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0119 N° 28.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Mise à disposition de dix-huit photocopieurs - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par appel d'offre général en vue de la mise à disposition de dix-huit photocopieurs dans l'ensemble des écoles communales, puis

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique.

**0120 N° 29.- SPORTS - Aides à des associations sportives - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer les subventions suivantes :
  - Allocation 764/332-02-08 (soutien pour des initiatives et des projets sportifs) :
    - Essor Gym Lambermont (fête du club) 600,00 €
    - Fondation contre le cancer (manifestation 29/09/2012) 250,00 €
    - Kin ball (intervention pour achat de médailles) 70,00 €
    - Royal Verviers Natation (fête du club) 200,00 €
    - Volley V.A.V.C. (encadrement pour formation des jeunes) 250,00 €
    - Royal Verviers Aviation (compétition internationale) 250,00 €

- Allocation 764/332-02/-10 (achats de matériels et d'équipements sportifs) :
  - Club haltérophilie verviétois 750,00 €
  - T.T. Vervia 500,00 €
  - Royale jeunesse sportive de Stembert 1.250,00 €
- pour les clubs concernés, de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € ainsi que pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €

**0121 N° 30.- SPORTS - Coupe du monde de tennis de table 2013 - Convention tripartite entre la Société "Sport.com", la Ville et la R.C.A. de Pepinster.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Verviers, la Régie communale de Pepinster et la Société "Sport.com" dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde 2013 de tennis de table.

**0122 N° 31.- CHANTS D'OISEAUX, A.S.B.L. - Rénovation du parcours vita - Subvention - Convention avec la Ville - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer d'une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent en faveur de l'A.S.B.L. "Chants d'Oiseaux", dans le cadre de la rénovation du parcours vita sur le site dont elle est propriétaire;
- d'adopter le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'A.S.B.L. "Chants d'Oiseaux".

**0123 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Foyer Lucie" - Demande de disposition de la salle de l'Harmonie - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à l'A.S.B.L. "Foyer Lucie" sous forme de mise à disposition de locaux sis rue de l'Harmonie n° 49 et estimée à 425,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0124 N° 33. BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz" - Demande de disposition de la salle de l'Harmonie - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à l'A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi Riz", sous forme de mise à disposition de locaux de l'Harmonie le 25 mars 2012 et estimée à 425,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0125 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Unité Scouts et Guides de Heusy - Demande de prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'Unité Scouts et Guide de Heusy pour l'organisation de la brocante du 10 juin 2012 sous forme de prêt de matériel (15 barrières Nadar) et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 128,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0126 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - "Verviers, Au Film de l'Eau", A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 26);

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui s'étonne de ne pas avoir vu les budgets et comptes de l'activité, ni même le programme 2012. Il estime que le dossier est vague;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin;

Par 19 voix contre 10 et 2 abstentions.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 20.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers, Au Film de l'Eau", sous réserve de l'acceptation par la tutelle du budget communal 2012;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0127 N° 36.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".**

Par 21 voix contre 10.

ADOPTE

à la date du 1er mars 2012, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", convention prenant fin, au plus tard, à la date du 31 mars 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 91.420,49 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 € L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

**0128 N° 37.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2011 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre.**

Par 29 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant) à son budget 2011.

**0129 N° 38.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Schéma de développement commercial - Rapport définitif - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui souligne l'importance de la démarche. Il estime que la démarche devrait être supra communale à l'avenir. Il regrette par contre l'absence du projet de Verviers Ouest au même titre que les projets Spintay et rue de Heusy. Il serait souhaitable que des avis éclairés soient émis avant le passage en Conseil. Il demande le report du point afin de permettre la tenue d'une rencontre "toutes sections" en présence de l'auteur de l'étude et des représentants de Verviers Ambition et de Vivo;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui soutient la position du C.D.H. sur le report du point;

Entendu les réponses de M. BEN ACHOUR et la proposition de refus du report pour deux raisons : Vivo est un outil opérationnel et non stratégique et le document est essentiel et il faut pouvoir l'exploiter dès que possible;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime qu'il s'agit d'un document très important et le C.D.H. fait une proposition constructive qui mérite une présentation adéquate devant, notamment les responsables des deux A.S.B.L. concernées;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime qu'il appartient aux instances politiques de décider;

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui souligne l'importance du débat en Conseil communal mais demande une présentation élargie et une discussion au vu de l'importance du document présenté ce soir. Il ne faut pas minimiser l'importance du document;

Par 12 voix contre 19,

REJETTE

la demande du report du point avec présentation aux A.S.B.L. concernées;

Par 19 voix et 12 abstentions,

ADOPTE

le Schéma de développement commercial joint au dossier.

**0130 N° 39.- VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2011 - Rapport financier - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2011 (résultat : + 15.136,98 €) de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

**0131 N° 40.- VOIRIE - Quai des Récollets n° 16 - Demande d'acquisition par les époux DE ROO d'un morceau de terrain communal - Article 129 bis du C.W.A.T.U.P.E.**

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO; qui motive le vote d'abstention de son Groupe (voir annexe page 26);

Par 29 voix et 2 abstentions,

ADOPTE DEFINITIVEMENT

le plan de mesurage dressé le 28 novembre 2011 par M. VANDERMEULEN, géomètre, intitulé "Plan d'une parcelle sise Quai des Récollets, à côté du n° 16, Section A, non cadastrée (excédent de voirie)";

MARQUE DEFINITIVEMENT

son accord sur la modification de la voirie communale - en application de l'article 129 bis du C.W.A.T.U.P.E. - telle que reprise dans le dossier de modification de voirie déposé par les demandeurs, en date du 5 décembre 2011, et ce sur base du plan de mesurage dressé, le 28 novembre 2011, par M. VANDERMEULEN, géomètre, étant précisé que la désaffectation de la voirie communale, soit une superficie de 148m<sup>2</sup>, laquelle est reprise sous liseré vert audit plan de mesurage, a pour but de verser la parcelle dont question au domaine privé de la Ville et ce, en vue de pouvoir procéder, ultérieurement, à sa vente.

**0132 N° 41.- VOIRIE - Place Lambert Fraipont n° 5 (anciennement Ensival) - Chemin vicinal n° 1 - Déclassement d'un excédent de voirie - Echange de parcelles (M. JASPAR) - Déclassement définitif.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE DEFINITIVEMENT

le plan de mesurage dressé, le 15 juin 2011, par M. DE FAYS, géomètre;

PROPOSE

de déclasser, définitivement, l'excédent de voirie du chemin vicinal n° 1 (ancienne commune d'Ensival), repris à l'Atlas des chemins vicinaux, sous la dénomination "le Weriha, rue de l'Eglise, ancien chemin de Verviers", chemin de Soiron à Verviers, au droit de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section A, n° 324F, sise place Lambert Fraipont n° 5, d'une superficie de 41,6m<sup>2</sup>, et repris sous liseré vert au plan de mesurage dressé par M. DE FAYS, géomètre, en date du 15 juin 2011 et ce, en vue de l'annexer au domaine privé de la Ville.

**0133 N° 42.- PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine privé - Rue de Hodimont n° 44 - Aménagement du rez-de-chaussée - Coordination sécurité-santé "globale" - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de passer le marché via l'adjudication-stock "coordination sécurité-santé projet et réalisation" dont le soumissionnaire a été désigné par le Collège communal du 17 septembre 2010 sur base du cahier spécial des charges arrêté en sa séance du 31 mars 2010;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 930/724-60 du budget extraordinaire 2012 non encore approuvé par les Autorités de Tutelle.

**0134 N° 43.- BATIMENTS COMMUNAUX - Conciergerie des Tourelles - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 248-11 et le montant estimé du marché "Conciergerie des Tourelles - Réfection de la toiture", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.225,00 € hors T.V.A., ou 46.878,50 € T.V.A. 6 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

**0135 N° 44.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1 : Mangombroux-Abattoir - Démolition des immeubles sis rue de Heusy n° 97-99 - Avenant n° 4 - Dépassement de + de 10 % du marché attribué.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver l'avenant n° 4 (placement d'un zinc en mitoyenneté) du marché "Q.I. 1 : Mangombroux-Abattoir - Immeubles sis rue de Heusy n° 97-99 - démolition" pour le montant total en plus de 1.123,38 € hors T.V.A., ou 1.359,65 € T.V.A. 21 % comprise.

**0136 N° 45.- QUARTIER DES LINAIGRETTES - Installation d'une petite infrastructure sociale de quartier - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 169-11/01 et le montant estimé du marché "QUARTIER DES LINAIGRETTES - Installation d'une petite infrastructure sociale de quartier" établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.850,00 € hors T.V.A., ou 39.748,50 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**0137 N° 46.- BATIMENTS SCOLAIRES - Protection solaire - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 57-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Protection solaire" établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.185,00 € hors T.V.A., ou 7.483,85 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**0138 N° 47.- BATIMENTS SCOLAIRES - Conservatoire de Musique - Sécurisation - Installation de vidéo-surveillance - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO; qui motive le vote d'abstention de son Groupe (voir annexe page 26);

Par 29 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 66-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Conservatoire de Musique - Sécurisation - Installation de vidéo-surveillance" établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.169,10 € hors T.V.A., ou 13.514,61 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**0139 N° 48.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole place Geron - Aménagement de sécurité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 67-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole place Geron - Aménagement de sécurité" établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.036,00 € hors T.V.A., ou 10.933,56 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0140 N° 49.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Commission subrégionale de coordination A.W.I.P.H. - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'une salle du Centre Touristique de la Laine et de la Mode - Gratuité - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide de la Ville à la Commission subrégionale de coordination A.W.I.P.H. sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage du Centre Touristique de la Laine et de la Mode pour y organiser une réunion le 17 février 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0141 N° 50.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Présence et Action culturelles (P.A.C.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'une salle du Centre Touristique de la Laine et de la Mode - Gratuité - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide de la Ville au P.A.C. sous forme d'une mise à disposition gratuite d'une salle du 3ème étage du Centre Touristique de la Laine et de la Mode pour y organiser une conférence, le 27 mars 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0142 N° 51.- **CENTRE PUBLIC D'INFORMATION - Appel à projets EPN "Emploi : le numérique, c'est pour moi !" - Convention de collaboration entre la Ville et le C.P.A.S. - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

la convention de collaboration entre la Ville et le C.P.A.S. relative à l'appel à projets EPN "Emploi : le numérique, c'est pour moi !".

**Question orale de Mme LAMBERT, Conseillère communale, concernant la place de la femme dans le monde politique.**

Entendu la question orale de Mme LAMBERT (voir annexe pages 67 à 69);

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que le problème est important et montre les limites des règles fixées actuellement. Malgré les précautions législatives, le résultat n'est pas nécessairement là. Il faut s'interroger sur l'appréhension de la politique chez les femmes. Il invite les Partis à faire figurer sur les listes des femmes motivées et engagées dans le débat politique. Il propose de profiter de la Journée des Femmes pour lancer une sorte d'appel aux femmes pour qu'elles s'investissent davantage en politique.

**Question orale de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H., concernant la caserne du S.R.I.**

Entendu la question orale de M. ELSÉN (voir annexe page );

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que le besoin d'une nouvelle caserne est criant et est sur la table depuis le début de la mandature. La réforme des zones de secours a retardé l'opération. On reste face à certaines incertitudes mais on a fait préparer par le S.R.I. un dossier technique précis qui décrit les fonctionnalités d'une future caserne et au niveau des estimations on tourne autour d'une charge de 8 millions d'euros. L'implantation de la caserne à côté de l'autoroute au Laboru, derrière le Brévent. Les propriétaires du Brévent ont un projet d'extension à l'arrière et il y a une desserte à aménager vers la chaussée de Theux. Une réunion est planifiée avec les propriétaires concernés. Financièrement, on pourrait se positionner pour être éligible à un financement. Le but est de désigner un auteur de projet en 2013.

**Question orale de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., concernant le projet City Mall - Evolution du dossier.**

Entendu la question orale de M. ELSSEN (voir annexe page 71);

Entendu la réponse de M. BREUWER (voir annexe pages 72 et 73);

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui précise qu'il sollicitait des précisions non sur les propositions du Ministre mais sur le calendrier du dépôt d'une nouvelle demande de permis. Il revient sur les propositions d'aménagements du Bourgmestre relayés par la presse;

Entendu l'intervention du Président qui estime que tout a été expliqué par le Ministre HENRY, par le promoteur et par le Bourgmestre. Il rappelle que le permis est suspendu devant le Conseil d'Etat. Le Ministre peut retirer l'acte et relancer une nouvelle mouture dont les demandes de dérogations feront l'objet d'une enquête publique probablement en mai. Les réflexions portent sur une phase ultérieure, après la mise en exécution du permis, via un permis modificatif. Il insiste sur l'importance de pouvoir traverser le centre commercial dans des rues ouvertes en permanence.

**Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, concernant l'éthique dans le recrutement de sapeurs-pompiers ambulanciers.**

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI (voir annexe pages 74 et 75);

Entendu la réponse de M. MOSON qui précise que lorsque l'on lance un recrutement, l'objectif est de recruter les meilleurs candidats. L'annonce est publique et elle comprend différentes conditions. D'expérience, pour d'autres épreuves, certains candidats oublient de joindre l'un ou l'autre document et s'il faut commencer à assister les gens, cela revient à récupérer les personnes qui, dans les faits échouent à la première épreuve qui est une lecture correcte des consignes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'étonne de l'analyse faite par l'Echevin. Il estime qu'il y a un excès de formalisme et qu'il conviendrait à l'avenir de réfléchir sur un moyen de faire valider la candidature, par exemple via une plateforme informatique. Cette étape lui semble nécessaire car elle permettrait d'assurer une meilleure transparence de la procédure vis-à-vis du candidat et d'éviter les demandes intempestives de confirmation et de bonne réception des documents.

**Question orale de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, concernant l'état de l'arbre devant la Boulangerie Darcis suite à la Parade de Noël.**

Question sans objet.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 10.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 20,** après approbation des résolutions prises au cours des séances des 19 décembre 2011 et 23 janvier 2012.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 23 avril 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA